

# MÉMENTO DES ÉCOLES

## 2024 - 2025



© jack koch

## Rentrée scolaire

Date : **lundi 19 août 2024**  
1P et 2P : se référer au courrier transmis aux parents  
3P à 8P : 07h55 pour Vermes, 8h15 pour Vicques

## Répartition des classes

Ecole du Village, Vicques : 032/435.63.10

1P/2P : Mesdames Nadine Chevalier et Kim Widmer

1P/2P : Mesdames Nicole Gugler et Sarah Scheidegger

1P/2P : Mesdames Léa Maître et Kim Widmer

3P/4P : Mesdames Sandrine Nager et Maroussia Mamie

3P/4P : Madame Laure Lachat

3P/4P : Mesdames Cindy Muriset et Elena Meister

3P transition : Madame Charline Hutmacher

Ecole de Geneveret, Vicques : 032/435.67.67

5P : Madame Cindy Vallat et Monsieur Martino Innocenti

6P : Madame Stéphanie Zbinden

6P/7P : Madame Nathalie Veya Rufer



Ecole de Vermes : 032/438.87.80

7P/8P : Madame Cindy Joliat

8P : Mesdames Annick Gigandet et Aurélie Babey

Enseignantes intervenant dans l'école :

Madame Céline Liechti,  
enseignante d'appui

Madame Françoise Kottelat,  
enseignante de soutien

Madame Nina Burkhard,  
enseignante 3P-8P

Madame Véronique Rossé,  
enseignante d'activités textiles

## Direction – Commission scolaire

La nouvelle Loi sur l'école obligatoire est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2024. Les rôles de la Direction et de la Commission d'école, appelée désormais Commission du cercle scolaire, ont été redéfinis.



La Direction est en charge de  
**l'ELEVE.**

En cas de besoin, vous pouvez  
donc prendre contact avec la  
Directrice :

Céline Liechti

032/435.63.65

[ep.valterbi@edu.jura.ch](mailto:ep.valterbi@edu.jura.ch)



La Commission du cercle scolaire  
s'occupe de ce qui concerne  
**l'ENFANT.**

En cas de besoin, vous pouvez  
prendre contact avec la Présidente  
de la Commission scolaire :

Anne-Lise Chapatte

032/435.58.01

[chapattevicques@gmail.com](mailto:chapattevicques@gmail.com)

## Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignante ou l'enseignant concerné (maître responsable ou maître de branche) ;
- en cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à qui de droit.



## Vacances scolaires 2024 – 2025

Début de l'année scolaire :	lundi 19 août 2024
Automne :	du lundi 14 octobre au vendredi 25 octobre 2024
Noël :	du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025
Semaine blanche :	du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025
Pâques :	du vendredi 18 avril au vendredi 2 mai 2025
Fin de l'année scolaire :	vendredi 4 juillet 2025 à midi
Eté :	du lundi 7 juillet au vendredi 15 août 2025

## Jours fériés et congés locaux

Toussaint :	vendredi 1 <sup>er</sup> novembre 2024
Carnaval :	mardi 4 mars l'après-midi et mercredi 5 mars 2025
Ascension :	jeudi 29 et vendredi 30 mai 2025
Pentecôte :	lundi 9 juin 2025
Fête-Dieu :	jeudi 19 et vendredi 20 juin 2025
Fête du Canton du Jura :	lundi 23 juin 2025
Formation du corps enseignant :	à définir, une communication vous parviendra minimum 1 mois à l'avance



## Jours particuliers

Le lendemain de certaines activités hors cadre ou lors de jours particuliers, les élèves bénéficient d'un horaire allégé comme suit :

Lendemain d'un spectacle donné par les enfants, au-delà de 20h00	école à 9h00 pour tous (permanence dès 07h55 à Vermes et 8h15 à Vicques)
Lendemain d'une course d'école ou d'une journée de ski	si le retour est avant 20h : école selon l'horaire normal
	si le retour est après 20h : école à 9h00 pour tous (permanence dès 07h55 à Vermes et 8h15 à Vicques)
Dernier jour avant les vacances de Noël, soit le 20 décembre 2024	école selon l'horaire normal
Dernier jour avant les vacances d'été, soit le 4 juillet 2025	congé l'après-midi

## Demande de congé

Les parents ont le droit de prendre, pour leur enfant, deux demi-journées de congé sans justification. Les coupons sont à remplir et à transmettre à la Direction par le biais du corps enseignant minimum 10 jours avant.

Sauf cas exceptionnel, aucune dérogation ne sera admise au calendrier officiel des vacances et congés. Pour de tels cas, une demande motivée par le biais d'un formulaire doit être adressée minimum un mois à l'avance (OS art. 93). Cette remarque est valable dès la première année scolaire (1P).

Vous trouverez les documents nécessaires en scannant ce QR-code.



## Absences – retards – leçons injustifiées



Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, logopédie, visite médicale, ...), il est essentiel d'en informer son enseignante ou son enseignant avant le début des cours. Dès son retour, l'enfant doit présenter un billet d'excuse signé par le détenteur de l'autorité parentale dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, les absences seront considérées comme injustifiées. En cas d'absence répétitive

selon un horaire fixe (logopédie, ergothérapie, ...), un seul mot d'excuse en début d'année suffit.

Pour les élèves de 3P à 8P, les excuses sont à inscrire à la fin du carnet de devoirs (pages prévues à cet effet). Pour les élèves de 1P – 2P, un mot écrit doit être transmis à l'enseignante ou l'enseignant. Lorsque l'absence dépasse 10 jours, un certificat médical est nécessaire.

Après trois retards durant le même semestre, les parents sont avertis et les prochains retards seront comptabilisés en absences injustifiées.

Chaque leçon non justifiée sera facturée 5 francs, 10 francs si récidive.

## **Devoirs accompagnés – cours facultatifs**

Dès qu'un enfant est inscrit à un cours facultatif ou aux devoirs accompagnés, ils deviennent obligatoires. La règle des absences et retards s'applique donc également pour ces cours.

Il est attendu des élèves qu'ils aient un comportement correct et qu'ils respectent les règles. En cas de problème, votre enfant sera averti deux fois par écrit et une exclusion sera prononcée en cas de récidive.

Pour les devoirs accompagnés, il est toujours possible de s'inscrire en cours de semestre. Il suffit pour cela d'en faire la demande à l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant. L'élève doit avoir du travail à réaliser. Si ce n'est pas le cas, il pourra être exclu après deux avertissements.

## **Whatsapp et réseaux sociaux**

L'utilisation de Whatsapp et des réseaux sociaux pour une communication entre parents et le corps enseignant est interdite. Dans le cas où l'enseignante ou l'enseignant vous communique son numéro de téléphone portable, nous vous remercions d'utiliser uniquement la fonction SMS ou appel entre 7h30 et 18h00.

## **Responsabilité civile**

Lorsqu'un élève commet des dégâts, les parents et leur enfant supportent les conséquences financières et civiles.

## **Matériel de classe perdu ou détérioré**



En cas de perte ou détérioration du matériel fourni par l'école, l'élève se verra obligé de racheter ce matériel auprès de son enseignante ou son enseignant.

## Assurances accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle.

Lors d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, deux déclarations d'accident doivent être faites :

- une par les parents à l'assurance personnelle de l'élève
- l'autre par la maîtresse ou le maître de classe

Les montants qui ne seraient pas couverts par votre assurance privée seront pris en charge par l'assurance accidents de l'école.



## Crèche - Thérapies et autres suivis - Cantine - Taxi

En cas de changement d'horaire (course d'école, journée de ski, piscine, patinoire, pique-nique, etc...), il revient aux parents d'avertir ces différentes instances.

## Transport Vicques - Vermes

Les élèves utilisant les transports publics entre Vicques et Vermes adoptent un comportement respectueux envers les autres usagers, le chauffeur ainsi que le matériel.

Pour les élèves de 1P – 2P de Vermes :

Lorsqu'ils arrivent en poste, les élèves sont accueillis dans une classe. A la fin des cours, lorsqu'ils rentrent en bus, ils sont accompagnés jusqu'à leur entrée dans le transport par une enseignante ou un enseignant.

A la rentrée scolaire, les parents remplissent un horaire d'accueil et d'accompagnement qui devient définitif pour toute l'année scolaire. Toute dérogation à cet horaire doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Direction de l'école au minimum 48h à l'avance soit par mail à [ep.valterbi@edu.jura.ch](mailto:ep.valterbi@edu.jura.ch) ou par courrier à EP Val Terbi, CP 112, 2824 Vicques. La demande ne sera effective qu'après réception de la réponse.

## Transport d'élèves

En règle générale, le déplacement des élèves dans le cadre scolaire se fait par les transports publics.

En cas de transports occasionnels effectués par le corps enseignant ou des parents, la Commission scolaire exige qu'il n'y ait pas plus d'enfants que de places assises avec ceinture par véhicule, et que ce dernier soit couvert par une assurance occupants. Les enfants jusqu'à 12 ans ou mesurant moins de 1.50 m doivent être assis sur un rehausseur aux normes de sécurité ECE 44/03 - 44/04 ou ECE R129.

## **Vélos – trottinettes – rollers – skateboards**

Selon la recommandation de la police jurassienne et du BPA, l'utilisation du vélo pour venir à l'école est autorisée dès la 6<sup>e</sup> P mais seulement après le passage de la police pour les leçons d'éducation routière (théorie + pratique). Le port du casque cycliste est vivement recommandé.

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est de votre responsabilité d'autoriser ou non le déplacement de votre enfant avec de tels moyens.

Tous ces moyens de transports sont cependant interdits dans l'enceinte de l'école et durant les heures d'école.



## **Sorties scolaires**

Lors de sorties de classe à la patinoire ou encore à vélos, trottinettes, rollers, skateboards, ainsi que lors des journées de ski, le port du casque est obligatoire.

## **Appareils numériques**

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photo numérique, d'un lecteur MP3, d'une montre connectée ou autre est strictement interdite dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour, dans les salles de sport, à la piscine, etc...) durant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, sauf autorisation expresse de l'enseignante ou de l'enseignant.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué pour une durée de cinq jours scolaires consécutifs et sera récupéré auprès de la Direction. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée de dix jours scolaires consécutifs et restitué en présence des parents auprès de la Direction.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la Direction.

## Infirmière scolaire - Médiatrice

L'infirmière scolaire et la médiatrice sont des partenaires importants, tant pour les élèves que pour les parents et le corps enseignant. Si vous rencontrez des difficultés, elles pourront vous conseiller.



Les enfants de la 3P à la 8P ont la possibilité de s'inscrire en permanence durant le temps scolaire :

- toutes les semaines pour la médiation ;
- selon le planning que vous recevrez en début d'année scolaire pour l'infirmière.

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé et à prévenir les problèmes de santé à l'école. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par le service de santé, participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles.

La médiation représente un lieu d'écoute, de conseil, de prise de recul et de recherche de solution face à une situation particulière. Elle sert à la gestion des conflits, des émotions, au développement personnel visant le bien-être, à l'apprentissage de la communication, à l'approche d'intégration, etc.

Madame Alessia Donzé, infirmière scolaire, référente en maltraitance  
[alessia.donze@jura.ch](mailto:alessia.donze@jura.ch) 079/624.89.08

Madame Elena Meister, médiatrice scolaire  
[elena.meister@edu.jura.ch](mailto:elena.meister@edu.jura.ch) 076/564.08.33

## SOLID'air – groupe d'intervention MPP

La MPP est la méthode de la préoccupation partagée. C'est une méthode bienveillante et non-blâmante qui permet de gérer les situations de harcèlement-intimidation. Notre école s'est formée à cela et un groupe d'intervention nommé SOLID'air a été créé. Toutes les informations à ce sujet ainsi que des ressources sur le harcèlement sont disponibles en scannant le QR-code.



## Maladies contagieuses - Poux

Merci d'informer rapidement l'enseignante ou l'enseignant en cas de varicelle ou autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour des raisons de contagion, voire d'épidémie, un enfant malade doit rester à la maison.

## Appui - soutien

Les leçons d'appui sont des leçons « coup de pouce » sur une courte durée qui permettent :

- de revoir certaines notions avec des élèves qui rencontrent quelques difficultés ;
- de travailler par petits groupes sur différentes thématiques avec tous les élèves (lecture, apprendre à apprendre, etc...) ;
- d'aider les élèves de langue maternelle étrangère ;
- de mettre en place des ateliers selon les besoins.

Les parents sont informés en séance de rentrée que leurs enfants sont susceptibles de bénéficier de ces leçons durant l'année scolaire.

Ces leçons sont données par Madame Céline Liechti.

Lorsque les leçons d'appui n'ont pas permis de répondre aux difficultés passagères d'un élève, l'enseignant titulaire annonce l'élève à l'enseignante spécialisée de l'école, qui évalue les besoins. Les parents sont informés de l'attribution de leçons de soutien et donnent leur accord pour la mise en place de cette mesure. Le soutien ambulatoire ordinaire est destiné à venir en aide aux élèves qui rencontrent des difficultés importantes et persistantes en classe ordinaire. L'enseignante de soutien est Madame Françoise Kottelat.

## Sécurité

**Places de parc** : la Commission du cercle scolaire ainsi que le Conseil communal vous rappellent qu'il est **interdit** de s'arrêter sur les trottoirs situés de chaque côté de la zone rencontre de l'école du Village sous peine de dénonciation. Des places de parc sont à votre disposition au Nord du bâtiment. Nous vous remercions de diffuser cette information aux personnes susceptibles de venir récupérer vos enfants à l'école.

**Logopédiste** : les enfants de 1P et 2P doivent être accompagnés pour effectuer le trajet de l'école jusque chez la logopédiste.

**Cour d'école** : les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est donc judicieux de ne pas envoyer les enfants trop tôt à l'école.

Pour les élèves de 3P à 8P, ils peuvent arriver maximum 15 minutes avant la sonnerie et nous vous remercions d'exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.



Pour les élèves de 1P – 2P, la période d'accueil commence à 8h15 le matin et à 13h30 l'après-midi. Nous vous remercions de respecter l'horaire d'accueil et de ne pas déposer vos enfants avant pour des questions de sécurité. Ils ne sont pas autorisés à rester seuls.

## Divers

Selon le règlement communal en vigueur, nous vous rappelons que les enfants en âge de scolarité obligatoire non accompagnés d'adultes ne doivent plus circuler dans les rues et sur les places publiques après 22h. La fréquentation de lieux publics leur est également interdite.



Il est en outre rappelé que la vente de boissons alcoolisées est interdite aux jeunes de moins de 16 ans (18 ans selon le degré d'alcool).

La vente de cigarettes et de cigarettes électroniques (puffs bars) est également soumise à réglementation et interdite aux moins de 18 ans. De plus, leur utilisation n'est pas autorisée dans le périmètre des écoles.

La Commission du cercle scolaire ainsi que la Direction et le corps enseignant vous remercient de prendre note de ce qui précède et d'en informer vos enfants. Nous vous souhaitons de bonnes et reposantes vacances d'été.

